

La médecine à l'épreuve du risque pénal

Lina Williatte-Pellitteri

Paris : L'Harmattan, Collection Droit, Société et Risque ; 2014. 125 p.

Le Centre de recherche sur les relations entre le risque et le droit (C3RD) a piloté en avril 2010, une journée d'étude dont les interventions ont été rassemblées dans cet ouvrage. La démarche des travaux a permis de réunir des représentants de l'Ordre des médecins, de l'Ordre des avocats et des universitaires, pour tenter d'illustrer le constat que le juridique, et particulièrement pénal, a un impact dans l'exercice de la pratique médicale. La jurisprudence relative à des litiges concernant la responsabilité médicale a permis d'éclairer la dialectique conflictuelle mais constructive entre l'universalité de la responsabilité voulue par le législateur et les craintes de mise en cause de l'exercice de la médecine. De grands arrêts de la Cour de cassation et d'importantes décisions du Conseil constitutionnel ont abouti à un équilibre raisonné et raisonnable entre l'épreuve du droit de la responsabilité face aux actes médicaux fautifs et celle de la médecine face aux risques de la responsabilité, notamment pénale. Après une intervention relative au code de déontologie du médecin, notamment sur le secret médical, un éclairage socio-anthropologique est offert sur la médecine au cœur de l'intimité familiale et de l'ordre social, ainsi qu'une approche sur le thème de la médecine, comme morale et comme religion. En médecine de ville, le praticien mis en cause dans sa pratique par un service de police ou par la justice pénale est très souvent livré à lui-même sans connaissance réelle du droit pénal et sans avoir acquis de méthodes de défense. Le médecin avisé doit s'entourer des conseils d'un spécialiste du droit même si des difficultés de compréhension se font jour entre les deux professions médicale et juridique. Le contraste entre la rapidité du temps médical et la lenteur du temps judiciaire est générateur d'incompréhension et d'angoisse pour les médecins impliqués dans une procédure judiciaire ressentie comme violente. Le Directeur des affaires juridiques du Centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Lille rappela que cette judiciarisation doit être relativisée, car moins de 250 plaintes ont été enregistrées en 2009 par la société hospitalière d'assurances mutuelles (SHAM) et la mutuelle d'assurances du corps de santé français (MACSF). Nonobstant, le risque pénal est à l'origine de la modification des pratiques médicales et d'un accroissement de la traçabilité des actes et du parcours des patients. L'information des patients doit être respectée, en effet, le médecin impliqué dans procédure judiciaire doit être en mesure d'apporter la preuve que son patient a été informé des différents risques qu'il encourt par les soins qui lui sont prodigués. Outre l'information, le risque pénal menace le monde médical par l'essor de nouvelles thérapeutiques au contour juridique vide ne permettant pas de définir la responsabilité médicale. Les points d'amélioration de cette situation relèvent d'un aménagement du régime juridique des expertises, du rééquilibrage de la procédure pénale, notamment par le développement du contradictoire, de l'amélioration de la formation et de l'information des professionnels de santé, de l'anticipation des risques afin de les éviter, de l'amélioration des protocoles médicaux et de la formation des juristes à la compréhension de l'art médical. L'intérêt de cet ouvrage réside essentiellement sur les échanges entre les intervenants pour leurs connaissances techniques et le public pour son ressenti quotidien face à des situations médicales à risque pénal.

Michel Matysiak